

PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT
NUMÉRO **2024-290-33** (s.a.r.)

RÈGLEMENT MODIFIANT LES DISPOSITIONS
DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2018-290
AFIN :

- D'autoriser l'usage P2-02-01 (centre de santé et de services sociaux) dans la zone C-673.
 - D'autoriser l'usage C3-01-04 (centre de conditionnement physique) dans la zone C-703.
-

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a adopté, lors d'une séance régulière tenue le 12 décembre 2018, le Règlement de zonage numéro 2018-290;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal peut classifier les constructions et les usages et, selon un plan qui fait partie intégrante du règlement, diviser le territoire de la municipalité en zones;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal peut classifier spécifier, pour chaque zone, les constructions ou les usages qui sont autorisés et ceux qui sont prohibés, y compris les usages et édifices publics;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion pour la présentation du présent règlement a été donné en séance du conseil municipal le 12 février 2024.

Le conseil municipal décrète ce qui suit :

Article 1

Le Règlement de zonage n° 2018-290 est modifié par l'ajout, à l'annexe B, du code d'usage P2-02-01 à la cellule de la colonne 2, ligne 2 de la grille des spécifications de la zone C-673.

Article 2

Par l'ajout, à l'annexe B, du code d'usage C3-01-04 à la cellule de la colonne 2, ligne 2 de la grille des spécifications de la zone C-703.

Jean Martel, maire

Marianna Ruspil, greffière